

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 34
Vote par procuration : 4
Suppléant admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

* Délibération n°2020-954DE :

Réalisation de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim
Approbation du Programme des Equipements Publics

Sous la Présidence de M. Denis HOMMEL, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Yolande WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, David VELTZ, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Membres excusés :

Mesdames, Messieurs :

Francine HUMMEL (a donné pouvoir à Sébastien KRILOFF), Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Geneviève KIEFER (a donné pouvoir à Marc ANTONI), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Bénédicte KLÖPPER, Valentin SCHOTT

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 5 (Lorette PIHEN, Clément LE MEVEL, Sylvain STUMPF, Katia HORNEMANN et Maryline WEHLING)

Secrétaire de séance : Marie Anne JULIEN

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Hervé KELLER, Presse DNA –
Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle SH - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle ATE - Olivier CORBE, Responsable Pôle Finances – Stéphane WALKIEWICZ, Responsable de la RIEOM.

Délibération n°2020-954DE : Réalisation de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim / Approbation du Programme des Equipements Publics

La communauté de communes du Pays Rhénan a acquis en novembre 2015 le site de l'Ancienne Raffinerie de Strasbourg en vue de sa reconversion en zone d'activités économiques.

Dans ce but, la communauté de communes a engagé des études préalables et pré-opérationnelles afin d'obtenir les différentes autorisations environnementales nécessaires pour aboutir à une première phase d'aménagement à l'horizon 2021.

La communauté de communes a décidé de permettre la réalisation du projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Par délibération du 9 avril 2018, la communauté de communes a tiré le bilan de la concertation et créé la ZAC de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim.

Par délibération du 9 avril 2018, la communauté de communes a approuvé lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur pour la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim.

Par délibération du 4 avril, 2019, la communauté de communes a décidé de confier à la société Axioparc, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et le dossier de réalisation.

Conformément à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020, une mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public du 3 mars au 2 avril et prolongée du 3 juin au 3 juillet 2020 en raison de la crise sanitaire survenue en mars 2020.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tirée par une délibération en date du 16 juillet et sera mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Par délibération du 16 juillet 2020 le conseil communautaire a approuvé le bilan de la mise à disposition.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Il comprend le giratoire Nord, le giratoire Sud, l'assainissement Eaux Usées, l'Eau Potable, le raccordement Electricité (3 phases), le raccordement Gaz, Télécommunication et l'Aménagement des espaces publics à rétrocéder (voirie, réseaux, espaces verts).

Il indique pour chaque équipement public, le maître d'ouvrage, le concessionnaire gestionnaire, le financement, le coût estimatif et la participation de l'aménageur.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants;

VU l'étude d'impact établi conformément à l'article R311-7 dans sa version du 20 décembre 2019 transmise pour avis à l'Autorité Environnementale et jointe en annexe du dossier de réalisation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2020 et jointe en annexe du dossier de réalisation ;

VU le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale en date du 27 février 2020, joint en annexe du dossier de réalisation ;

VU la délibération du 27 janvier 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet approuvant le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact et approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

VU le programme des équipements publics de la ZAC « ZAE Drusenheim-Herrlisheim » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC « ZAE Drusenheim-Herrlisheim » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE / CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des communes de Drusenheim et Herrlisheim. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Annexes :

- Programme des équipements publics extrait du dossier de réalisation
- Accord du SDEA

Mme Bénédicte Klöpfer et M. Valentin Schott ne participent pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Vu la transmission au
contrôle de légalité le 21.07.20
Vu l'affichage en date du 21.07.20
Drusenheim, le 21.07.20

Denis HOMMEL
Président



Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 20 juillet 2020.

Denis HOMMEL
Président



